



COMITE DE DIRECTION

PROCES-VERBAL N°11

Saison 2026/2027

Consultations par voie électronique

Dates de la consultation : Le 16 septembre 2026

CIVILITÉS

Néant.

MEMBRES CONSULTÉS

- M. Jean-Claude **LEROY**
- M. Laurent **DURÉCU**
- M. Régis **BETHENCOURT**
- M. Madani **FERHATI**
- Mme Karima **CHERKAOUI**
- Mme Laetitia **HANOUE**
- M. Antoine **LOUET**
- M. Patrick **COQUELET**
- Mme Charlotte **CANU**
- M. Issa **COULIBALY**
- M. Nourredine **BOUCHLAGHEM**
- M. Alexis **BELHACHE**
- M. Mickaël **BUNEL**

Cette liste correspond aux membres consultés dans le modèle de consultation électronique du Comité de Direction.



INTRODUCTION

Conformément aux dispositions des Statuts du District de Football de Seine-Maritime autorisant les consultations écrites par voie électronique du Comité de Direction, une consultation a été organisée afin de permettre au Comité de Direction de se prononcer sur un dossier relevant de ses compétences.

ORDRE DU JOUR

La consultation avait pour objet de permettre au Comité de Direction de se prononcer sur :

- **La reprise des rencontres à domicile de l'équipe B du CANTELEU FC au stade des Primevères à Canteleu.**

I. CANTELEU FC – REPRISE DES RENCONTRES À DOMICILE

À la suite de l'avis favorable rendu par la Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors, dans son procès-verbal n°03 de sa réunion du 15 septembre 2026, publié le 16 septembre 2026, le Comité de Direction est consulté sur la possibilité pour l'équipe B du CANTELEU FC, engagée en Seniors Départemental 3, de reprendre ses rencontres à domicile au stade des Primevères à Canteleu.

Cette reprise est soumise à la mise en œuvre effective et au respect des mesures de sécurité prévues dans le cadre de l'organisation des rencontres.

DÉCISION

Le Comité de Direction approuve, à la majorité des suffrages exprimés à ce jour, la reprise des rencontres à domicile de l'équipe B du CANTELEU FC au stade des Primevères à Canteleu, sous réserve du respect et de la mise en œuvre effective des mesures de sécurité prévues.



II. RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours dans les conditions et délais prévus par les règlements en vigueur, notamment les dispositions applicables des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football de Normandie. Les clubs et personnes concernés disposent des voies et délais de recours prévus par les règlements applicables.

III. PUBLICATION

Le présent procès-verbal formalise la décision prise par le Comité de Direction dans le cadre de la consultation écrite organisée par voie électronique.

La décision fera l'objet, selon sa nature, d'une notification aux personnes et clubs concernés et sera publiée conformément aux dispositions réglementaires ainsi qu'aux modalités de publication en vigueur au sein du District de Football de Seine-Maritime.

IV. INFORMATION DU COMITÉ DE DIRECTION

Conformément aux dispositions des Statuts du District de Football de Seine-Maritime, le présent procès-verbal sera présenté lors de la prochaine réunion du Comité de Direction pour information, prise d'acte et approbation.

V. CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, le présent procès-verbal est arrêté.

Le Président
M. LEROY Jean-Claude

Le Secrétaire Général
M. DURECU Laurent